

**VILLE
DE
MOULINS-LÈS-METZ**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU VINGT SEPT JANVIER DEUX MILLE VINGT-SIX à 20 H 00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Jean BAUCHEZ, Maire.

Département
de la Moselle

Arrondissement
de METZ

Nombre des Membres
du Conseil Municipal
élus : 29

Nombre des Membres
en fonction : 29

Nombre des Membres
qui ont assisté à
la séance : 20

Nombre de pouvoirs : 1

Nombre de votants : 21

Convoqués le :
22/01/2026

Etaient présents : Madame Claudie FUZEWSKI, Monsieur Marc PINAULT, Madame Bernadette LAPAQUE, Madame Armelle CHAMPLON, Monsieur Hervé BOURGUIGNON, Madame Maryse GLEMET, Monsieur Romuald DUDA, Monsieur Léo KANNY, Adjointes au Maire.

Monsieur Jean-Yves BEGUE, Madame Monique SCHALLER, Madame Dominique LANCERON, Madame Pascale HOLLE, Madame Valérie BOHR, Monsieur Michel SCHALLER, Monsieur Michel LUTZ, Madame Nadège DRISSI, Monsieur Laurent PERRIN, Madame Michelle WIBRATTE, Monsieur Yann MAUCOURT, Conseillers Municipaux.

Etaient absents : Monsieur Michel LEICK, Madame Jeannine BILLOTTE, Monsieur Frédéric RENAUDAT, Madame Virginie GELLENONCOURT, Monsieur Farès CHABI, Madame Vanessa CARRARA, Monsieur Clément CONROUX,

Etaient excusés : Monsieur Francis GUEHERY, Conseiller Municipal.

Absents ayant donné pouvoir :

Rachel NICOLAS, Conseillère Municipale, ayant donné procuration à Monsieur Jean BAUCHEZ

Secrétaire de séance : Monsieur Nicolas POIRIER

=====

POINT 2026-10 – Autorisation de procéder au dépôt d'une Déclaration Préalable portant sur l'implantation d'un bâtiment modulaire nécessaire au réaménagement du Centre Technique Municipal

Rapporteur : Jean BAUCHEZ

Le Centre Technique Municipal de Moulins-lès-Metz, situé sur les bans de SCY-CHAZELLES, CHATEL-SAINT-GERMAIN et MOULINS-LES-METZ, représente une unité foncière de 2 600 m².

La réalisation d'un état des lieux a permis d'identifier plusieurs écueils impactant l'exploitation quotidienne du site, à savoir :

- Une circulation en impasse, occasionnant un risque pour les agents, les véhicules et engins, les prestataires et livreurs ;
- Des locaux inadaptés : un vestiaire de 7 m² utiles pour 10 à 14 agents situé dans un bâtiment modulaire préfabriqué, une cabine de douche reconvertie en vestiaires femmes, un bureau trop exigu pour les trois chefs d'équipe, une absence d'espace « atelier » ;
- Une gestion des déchets complexe et dangereuse en raison de difficultés de dépose et d'accès aux bennes.

Un projet global de réaménagement a donc été élaboré autour de trois objectifs :

- Permettre une gestion centralisée du matériel ;
- Assurer la sécurité du site des biens et des personnes ;
- Optimiser les espaces de vie, de stockage et de travail.

Ce projet a été présenté lors de la réunion de la Commission Travaux, Urbanisme, Hygiène et Sécurité du 3 décembre 2025 et a fait l'objet d'un avis favorable de ses membres.

La première phase du projet consiste à :

- Réaliser un terrassement du site pour permettre la relocalisation des bennes à déchets et la création de places de stationnement ;
- Supprimer le modulaire existant et regrouper les vestiaires dans le bâtiment principal ;
- Procéder à l'acquisition de deux bâtiments modulaires pour l'aménagement de bureaux (un bureau pour les trois chefs d'équipes, un bureau pour le responsable CTM et une salle de réunion) ;

- Créer des box à matériaux.

L'aménagement de bâtiments modulaires étant soumis à autorisation d'urbanisme, la commune va être amenée à déposer une déclaration préalable de travaux.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les article L.2121-29, L21 22-21 et L.2122-22 ;

VU le Code de l'urbanisme, et notamment les articles R. 421-17 et 421-17-1 ;

VU la délibération 2020-19 du 26 mai 2020 portant délégations du Conseil Municipal au Maire ;

VU l'avis favorable de la Commission Travaux en date du 3 décembre 2025 sur le projet de réaménagement global du Centre Technique Municipal ;

CONSIDERANT le projet d'installation de deux bâtiments modulaires sur le Centre Techniques Municipal de Moulins-lès-Metz, destiné à l'aménagement de bureaux (un bureau pour les trois chefs d'équipes, un bureau pour le responsable CTM et une salle de réunion) ;

CONSIDERANT l'intérêt à réaliser ces travaux de réaménagement du Centre Technique Municipal ;

CONSIDERANT l'obligation de déposer une demande déclaration préalable pour les travaux ayant pour effet de créer une emprise au sol, ou une surface de plancher supérieure à 5 m² et inférieure à 20 m²,

CONSIDERANT la Déclaration Préalable (DP 57134 21 Y0017) déjà formulée le 12 avril 2021 pour l'implantation du modulaire existant, implanté section 5 n° 183, impasse de la Ramusse à CHATEL-SAINT-GERMAIN,

CONSIDERANT que la réalisation des travaux susmentionnés nécessite le dépôt d'une déclaration préalable de travaux conformément au Code de l'Urbanisme,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer et à signer, au nom de la commune, une déclaration préalable de travaux portant sur l'implantation d'un bâtiment modulaire sur les parcelles cadastrée section 4 n° 257 et 304, rue des Moulins à SCY-CHAZELLES, nécessaire au réaménagement du Centre Technique Municipal.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette décision.
- **PRECISE** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois.
- **CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Approuvé à l'unanimité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-215704875-20260127-2026-10DEL-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/01/2026

Notification : 28/01/2026

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CONFORME
MOULINS-LES-METZ, le 27/01/2026

Le secrétaire de séance,
Nicolas POIRIER

Le Maire,
Jean BAUCHEZ

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. En outre, il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.